



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 21 septembre 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en octobre 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2023-57 – Suppression de postes : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-58 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-59 – Modification du temps de travail d'un agent scolaire : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-60 – Remboursement des frais relatifs au renouvellement du permis poids lourd : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-61 – Participation aux frais de chauffage du stade municipal : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-62 – Résiliation du bail de location du logement communal 6 place de la mairie : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-63 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – déclaration de sous-traitance lot n° 01 gros œuvre : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-64 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 06 menuiserie intérieure : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-65 – Décision modificative du budget primitif 2023 - commune : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-66 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 04 enduits et traitement de façades : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-67 – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) – optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 25 septembre 2023.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023 (affichée le 15 septembre 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 juillet 2023
- Suppression de postes
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Modification du temps de travail d'un agent scolaire
- Remboursement des frais relatifs au renouvellement du permis poids lourd
- Participation aux frais de chauffage du stade municipal
- Résiliation du bail de location du logement communal 6 place de la mairie
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : déclaration de sous-traitance lot n° 01 gros œuvre
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 2 au lot n° 06 menuiserie intérieure
- Décision modificative du budget primitif 2023 – commune
- Communication des comptes rendus techniques de la SEMERAP du service d'assainissement collectif et du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2022
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Procuration : RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal à savoir :

- ♦ Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : délégation de paiement lot n° 04 enduits et traitement de façades
- ♦ Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) - optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal de séance du 12 juillet 2023 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-57 : Suppression de postes

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

BM

Délibération n° 2023-57 : Suppression de postes

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, suite aux mouvements de personnel (radiation des cadres) et à l'évolution de carrières de certains agents (avancements de grade, intégration directe, promotion interne), il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Suite aux avis du comité technique (CT) /comité social territorial (CST), il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 21 septembre 2023 :

Fillière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste	Date avis CT/CST	Motif
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire de mairie	Administratif	35 h	23/05/2023 20/06/2023	Vacant depuis le 01/04/2023 suite radiation des cadres
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	Administratif	35 h	23/11/2021	Vacant depuis le 01/01/2020 suite promotion interne
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	ATSEM	Scolaire	29,01 h	23/05/2023	Vacant depuis le 01/04/2023 intégration directe
	C	Adjoint territorial d'animation	ATSEM	Scolaire	29,01 h	22/11/2022	Vacant depuis le 01/11/2022 suite avancement de grade
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	Scolaire	28,61 h	22/11/2022	Vacant depuis le 01/11/2022 suite avancement de grade
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent polyvalent des services techniques	Technique	35 h	23/05/2023	Vacant depuis le 01/03/2023 suite avancement de grade
	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent des services techniques	Technique	35 h	22/11/2022	Vacant depuis le 01/10/2022 suite radiation des cadres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer à compter du 21 septembre 2023 les postes permanents suivants :

- ♦ un poste de rédacteur à temps complet,
- ♦ un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ♦ un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,01 h),
- ♦ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29,01 h),
- ♦ un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,61 h),
- ♦ un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- ♦ un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 2023-58 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de maîtrise principal à temps complet du service technique a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2023.

BM

Délibération n° 2023-58 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Afin d'assurer une continuité dans ce service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2023 (correspondant au grade de l'agent nommé par voie de mutation).

Il expose également qu'il va saisir le comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'agent de maîtrise principal qui ne sera plus pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour le service technique,
- ♦ sollicite l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'agent de maîtrise principal.

Monsieur MANILLERE informe le conseil municipal de la titularisation au 1^{er} octobre 2023 de Monsieur Axel REY, agent au service technique. Monsieur BLANCHER signale l'importance de lui faire passer le permis poids lourd. Une formation groupée permettrait de faire diminuer le coût (à étudier avec la communauté de communes ou les communes environnantes).

Délibération n° 2023-59 : Modification du temps de travail d'un agent scolaire

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste affecté au service scolaire à savoir le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 29,01 heures par semaine par délibération n° 2023-19 du 16 mars 2023, à 29,03 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♦ vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ♦ accepte la proposition de modification de temps de travail du poste concerné.

Délibération n° 2023-60 : Remboursement des frais relatifs au renouvellement du permis poids lourd

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-57 du 17 septembre 2020 relative au remboursement des frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourd.

Dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourd pour le personnel du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.

Il précise que désormais les agents doivent fournir une photo-signature numérique nécessaire pour la fabrication du permis de conduire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de les prendre en charge au même titre que les honoraires médicaux.

BM

Délibération n° 2023-60 : Remboursement des frais relatifs au renouvellement du permis poids lourd

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourd pour les besoins de la collectivité,
- ♦ accepte de prendre en charge les frais de fourniture d'une photo-signature numérique pour la fabrication du permis de conduire poids lourd,
- ♦ précise que cette prise en charge se fera sous forme de remboursement des agents concernés sur présentation des justificatifs.

Délibération n° 2023-61 : Participation aux frais de chauffage du stade municipal

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement F3 sis au stade municipal de la Poivrière, loué à Monsieur Philippe PESSUS, est chauffé avec une chaudière alimentée par la cuve de gaz du stade. Elle est équipée de compteurs divisionnaires.

En conséquence, il convient de demander au locataire le remboursement de sa consommation annuelle. Celle-ci s'élève à 255 kg de propane soit un montant à rembourser de 351 € (selon le tarif de la dernière livraison - facture n° 7707666 du 04 avril 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à Monsieur Philippe PESSUS le remboursement de sa consommation annuelle des frais de chauffage s'élevant à 351 €.

Délibération n° 2023-62 : Résiliation du bail du logement communal 6 place de la mairie

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Madame Angélique EYMARD demandant la résiliation de son bail de location du logement communal sis 6 place de la mairie à compter du 3 septembre 2023.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 3 septembre 2023, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti en précisant que Madame Angélique EYMARD est dispensée du préavis de 3 mois prévu à l'article dénommé « DURÉE » du contrat de location, signé avec la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la résiliation du bail de location avec Madame Angélique EYMARD à compter du 3 septembre 2023,
- ♦ dispense Madame Angélique EYMARD des trois mois de préavis stipulés dans le contrat de location à l'article dénommé « DURÉE ».

Le logement fera l'objet de travaux avant d'être remis en location.

Délibération n° 2023-63 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – déclaration de sous-traitance lot n° 01 gros œuvre

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la Mairie, l'entreprise DUPRAT, titulaire du lot n° 01 « démolition – gros œuvre », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise TECHNISOL en vue de lui confier la réalisation de la chape fluide.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

BM

Délibération n° 2023-63 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – déclaration de sous-traitance lot n° 01 gros œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-64 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 06 (menuiserie intérieure)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €		
11 - Electricité	33 630,00 €		
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 1 831,60 €	+ 2,75412 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 5 291,60 €	+ 0,71538 %

Lot n° 06 « Menuiserie intérieure » : avenant n° 2 (ROSSIGNOL)

Ce marché a été signé avec l'entreprise ROSSIGNOL, pour un montant de 32 749,36 € HT auquel il faut ajouter un précédent avenant de + 790,00 € HT soit un marché de 33 539,36 € HT.

Des modifications ont été demandées sur la banque d'accueil du secrétariat de mairie qui entraîne une plus-value de 2 670,00 € HT (3 204,00 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 36 209,36 € HT pour la phase 1 soit une augmentation de + 10,57 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 744 979,14€ HT soit une variation de 0,71538 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 06, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

BM

Délibération n° 2023-65 : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 (commune)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Comme suite à la délibération du 16 mars 2023, la commune va signer prochainement l'acte d'achat de la parcelle cadastrée YH n° 31 pour un montant de 1 500 €. Il convient d'ajouter à cette somme les frais de notaire qui s'élèvent à 280 € (au lieu de 420 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2023 (commune) :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
2138/10002	Autres constructions		1 780,00 €
2111/OPNI	Terrain nu	1 780,00 €	
TOTAL		1 780,00 €	1 780,00 €

Communication des comptes rendus techniques de la SEMERAP du service d'assainissement collectif et du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2022

La parole est laissée à Monsieur Jacques POTIGNAT qui donne les grandes lignes des comptes rendus. Ces documents sont à la disposition du conseil municipal au secrétariat de mairie.

Monsieur MANILLERE précise que les travaux d'assainissement entre Beauvezet et le poste de relèvement des trois ponts vont pouvoir débuter prochainement.

Délibération n° 2023-66 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 04 (enduits et traitement de façades)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie, l'entreprise ETI, titulaire du lot n° 04 « enduits et traitement de façades », a passé une commande de matériel auprès de l'entreprise VETA France à Ruitz (Pas-de-Calais) pour un montant de 9 051,46 € TTC. Le fournisseur souhaite être réglé directement par la commune grâce à une délégation de paiement.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette délégation de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la demande de délégation de paiement de l'entreprise ETI et valide les conditions de paiement à l'entreprise VETA France,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de paiement et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-67 : Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) – optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public mené par le TE63 avec le soutien de France Relance.



Délibération n° 2023-67 : Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) – optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Il vise à accélérer la démarche pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public afin de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public. Il permet de remplacer les vieilles horloges de gestion de l'éclairage public par des horloges de dernière génération.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le TE63 dont le montant s'élève à 15 000 € HT. Ce programme serait financé à 70 % par France Relance et 20 % par le TE63. Il resterait à la charge de la commune 10 % soit 1 500 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public,
- ♦ fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 1 500 €,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du TE63,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ♦ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Questions diverses

♦ Recensement des panneaux d'affichage : la commune avait instauré en 2018 une taxe locale sur la publicité extérieure. Des panneaux avaient été recensés à Beauvezet. Afin de mettre à jour le fichier et de pouvoir contacter les entreprises concernées, le secrétariat de mairie avait demandé au conseil municipal de localiser d'éventuels nouveaux panneaux. Les conseillers vérifieront et feront remonter l'information au secrétariat (début novembre au plus tard).

♦ Antennes relais de téléphonie mobile :

- * une antenne de l'opérateur FREE MOBILE va être installée aux Graves,
- * l'opérateur BOUYGUES TELECOM a démarché la commune pour savoir si elle avait des terrains à proposer pour l'installation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie afin de renforcer la couverture mobile de la ligne de trains des TER (trains express régionaux).

♦ Remplacement du réfrigérateur aux ateliers municipaux : Monsieur MANILLERE présente un devis de l'entreprise SOLECLIM d'un montant de 430 € TTC. Le conseil municipal le valide.

♦ Acquisition d'étagères pour la bibliothèque : Monsieur MANILLERE informe que la bibliothèque souhaiterait disposer de cinq étagères supplémentaires. Le devis s'élève à 1 023 € TTC (même fournisseur que celles achetées en 2017). Le devis est mis en attente dans la mesure où les nouveaux locaux ne sont pas encore prêts. Du mobilier devra être acheté pour le secrétariat et la salle du conseil municipal.

♦ Convention avec l'union sportive de Saint Sylvestre Pragoulin (USSSP) : une réunion a eu lieu le 8 septembre 2023 avec les membres du club et les élus. Le nettoyage des vestiaires et de la buvette sera assuré par le club. Une nouvelle convention va être rédigée pour prendre en compte les changements.

♦ Aménagements extérieurs de la mairie : des modifications ont été demandées. L'architecte CRISTINA a fait deux propositions. Le conseil municipal retient la solution avec variante pour une meilleure uniformisation des matériaux.

BM

♦ Travaux du syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Plaine de Riom : Monsieur POTIGNAT informe que la conduite alimentant le réservoir de Beauvezet et allant jusqu'à Randan va être remplacée (conduite en fonte grise datant de 1930).

♦ Circulation route d'allier : Monsieur

OLMEDO demande s'il est prévu de pérenniser l'installation de ralentisseur. Monsieur MANILLERE rappelle qu'en octobre 2022 le conseil départemental avait installé provisoirement des chicanes de ralentissement avec priorité de passage sur la route d'Allier afin de ralentir les véhicules. Cette installation test n'a pas été concluante en raison du mécontentement de riverains. A ce jour, rien n'est prévu.

♦ Fossé allant du chemin des lapins aux places : un riverain a signalé que le fossé était en train de s'ébouler. Le service technique a été voir sur place. Monsieur BLANCHER préconise d'installer deux buses afin de remédier à ce problème.

♦ Signalisation SNCF : un administré a signalé qu'il n'y avait plus les panneaux de priorité de chaque côté du pont sous la voie ferrée au chavaillon. Monsieur BLANCHER rappelle que la SNCF avait confié des travaux à l'office national des forêts (ONF) dans le cadre de l'entretien de la végétation de la ligne de chemin de fer. De nombreuses dégradations avaient été constatées dont la détérioration de ces panneaux. Il est donc du ressort de la SNCF/ONF de les remplacer.

♦ Projet chaufferie bois : Monsieur MANILLERE fait un point sur le dossier de subvention déposé auprès du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63). L'ADEME ne s'est pas prononcée de manière favorable vis-à-vis du projet et celui-ci n'a pas pu être validé en commission d'attribution des aides du fait du non-respect du critère d'éligibilité relatif au dimensionnement des chaufferies (puissance produite par la chaufferie trop importante). En conséquence, le dossier a été ajourné. Après contact avec l'ADUHME et le bureau d'études AES, le dossier technique de subvention a été modifié afin d'être conforme aux normes de l'ADEME. Il sera représenté à la commission du 7 octobre 2023. Le bureau d'études AES a précisé que le marché de la chaufferie n'avait pas besoin d'être changé.

Au regard de ces nombreuses déconvenues, Monsieur MANILLERE propose d'attendre la réponse officielle du TE63 quant à l'attribution de la subvention pour pouvoir signer les marchés avec les entreprises.

♦ Monsieur MANILLERE rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 21 septembre 2023	
Numéro	Intitulé
2023-57	Suppression de postes
2023-58	Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2023-59	Modification du temps de travail d'un agent scolaire
2023-60	Remboursement des frais relatifs au renouvellement du permis poids lourd
2023-61	Participation aux frais de chauffage du stade municipal
2023-62	Résiliation du bail du logement communal 6 place de la mairie
2023-63	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – déclaration de sous-traitance lot n° 01 gros œuvre
2023-64	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 06 (menuiserie intérieure)
2023-65	Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 (commune)
2023-66	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 04 (enduits et traitement de façades)
2023-67	Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) – optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Le Maire,
Bernard MANILLERE

Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON